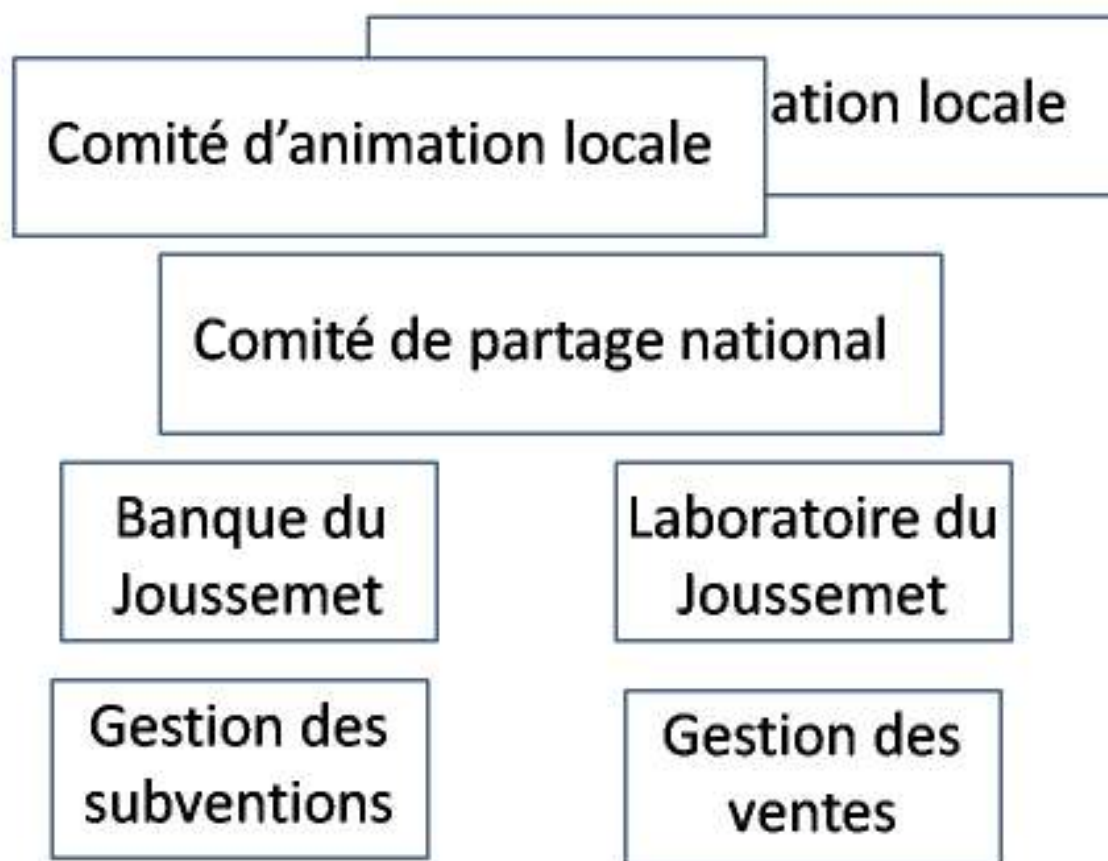


Annexe V: Considérations organisationnelles

Schéma de principe



Commentaires

L'organisation doit permettre les deux activités distinctes qui conditionnent la mise en œuvre du Joussemet:

- la gestion d'une monnaie,
 - de nature bancaire, tout en étant radicalement différent de la banque ordinaire
- le développement et l'exploitation d'une infrastructure de services
 - qui relève des techniques avancées de l'informatique.

L'organisation doit aussi prendre en compte d'une part

- la complexité du milieu dans lequel cette monnaie de solidarité est déployée
 - qui doit être représentée de façon à bien informer les cahiers des charges
- la diversité du milieu liée à l'implantation géographique du déploiement

Enfin l'organisation doit se conformer aux règles qui dictent la façon dont les organismes publics peuvent

- d'une part apporter leur soutien à une organisation privée selon son caractère lucratif ou non
- de l'autre utiliser une monnaie de solidarité sans contrevenir à la sincérité de leur comptes

Objectifs de l'activité bancaire

Banque du Joussemet

- Définition des règles générales d'émission, de circulation et de retrait des jetons de Joussemet (les joussejets)
- Approbation des logiciels de traitement des joussejets
- Approbation et audit des services de traitement des joussejets
- Distribution des porte-monnaie électroniques nominatifs
- Emission et retrait des joussejets
- Contrôle de la masse monétaire circulant en joussejets
- Prévention, détection et poursuite de la fraude

Commentaires

Cet aspect de l'activité est décrit en plus de détails dans l'annexe I du présent projet

Laboratoire du Joussemet

- Développement (en interne, en coopération ou par adoption) et validation technique des logiciels de traitement des joussemet
 - porte-monnaie électronique
 - validation et archivage des transactions par chaîne de blocs
 - collecte en ligne et recommandations personnelles

- Recherche (en interne ou en coopération) associée au développement de ces logiciels

- Exploitation des services de mise en œuvre du Joussemet
 - infrastructure de service de la Banque du Joussemet
 - premier validateur et premier archiviste(avec recours si possible aux sociétés de service en ligne)

Commentaires

Cet aspect de l'activité est décrit en plus de détails dans l'annexe III du présent projet

Comité de partage national

- Représentation des compétences concernées
 - Économie
 - Banque
 - Informatique
 - Droit
 - Psychologie
 - Ergonomie

- Représentation des parties prenantes
 - Donneurs de subventions (collectivités locales, Etat...)
 - Associations (caritatives, culturelles, écologiques, sportives...)

 - Mécènes
 - Citoyens
 - Bénévoles
 - Résidents étrangers

- Propositions d'évolution des règles

- Propositions d'évolution du cahier des charges des logiciels

Commentaires

Selon la gestion des systèmes complexes, dont relève certainement la mise en œuvre du Joussemet, la partie d'un système qui est fabriquée en dehors de celui-ci pour y être plongée, une fois en état de marche, doit être définie et évoluer en prenant en compte tous les aspects du système. Cela exige de pouvoir confronter les points de vue de personnes capables d'en couvrir tous les aspects, aussi bien les domaines d'expertise techniques que les groupes humains concernés.

Le comité en question peut être composé de représentants bénévoles à titre individuel, de représentants des associations, des collectivités et des entreprises qui participent à la mise en œuvre du Joussemet ainsi que d'experts dont la présence sera rémunérée selon les tarifs en vigueur dans leur profession.

Le mandat des membres de ce comité doit permettre d'en renouveler la composition au cours du temps sans perdre l'avantage de l'expérience en assurant une certaine continuité.

Gestion des subventions

- Tenue du catalogue d'actions de solidarité locale susceptibles de déclencher une reconnaissance par distribution de joussemets
- Tenue du catalogue d'offres locales susceptibles de récompenser les détenteurs de joussemets qui les donnent pour qu'ils soient retirés
- Estimation des frais fixes et variables entraînés par l'émission, la circulation et le retrait en local d'une masse donnée de joussemets
- Présentation et défense d'un projet local en vue d'une subvention
- Tenue des pièces nécessaires à la gestion d'une subvention locale
- Présentation et défense du projet national

Commentaires

Le but du Joussemet en fait naturellement une entreprise à but non lucratif et sa mise en œuvre ne pourra se passer des subventions prévues dans le budget des collectivités locales et de l'Etat pour soutenir d'une part les organisations à but non lucratif, de l'autre le développement des nouvelles activités, dont celles liées aux technologies avancées.

Ceci demande une gestion adaptée dans la mesure où la coopération avec une collectivité locale se fera hors du cadre des appels d'offre marchands ordinaires.

L'annexe IV couvre certains de ces aspects.

Gestion des ventes

Comité Gestion des ventes

- Promotion des logiciels de services de collecte en ligne aux
 - Établissements financiers existants
 - Entrepreneurs

- Promotion des logiciels de recommandations personnelles aux
 - Entreprises pratiquant le commerce en ligne

- Gestion des frais de développement des logiciels associés

- Vente des logiciels

Commentaires

En dehors des collectivités locales, un certain nombre de services autour du Joussemet sont susceptibles d'intéresser des entreprises commerciales. La vente des logiciels nécessaires à la participation de ces entreprises aux services concernés constitue une activité lucrative.

Il est nécessaire de prévoir la mise sur pied d'une telle activité même si elle ne voit pas le jour immédiatement, de façon à faciliter sa prise en compte le moment venu sans bouleverser l'organisation pré-existante.

Formes potentielles d'organisation

- Deux associations de la loi de 1901,
 - l'une pour la Banque (et la gestion des subventions)
 - l'autre pour le Laboratoire (et la gestion des ventes) séparées mais travaillant en tandem

- Une seule association de la loi de 1901 avec deux côtés
 - une « Banque » sans activités lucratives à la clé
 - Un « Laboratoire » destiné à abriter des activités lucratives

- Une entreprise de la loi de l'économie sociale et solidaire de 2014

Commentaires

Considérant la nature essentiellement non lucratif du Joussemet, on peut faire appel à deux modèles d'organisation, l'association de la loi de 1901 ou l'entreprise sociale et solidaire de la loi de 2014.

Si l'on adopte la voie associative et sachant que l'aspect informatique du Joussemet est susceptible de déboucher un jour sur des ventes de logiciel, c'est à dire sur une activité commerciale lucrative, il convient soit d'en faire une association séparée soit au moins de ségréger cette activité au sein d'une association unique. C'est à cette condition que l'on pourra continuer à bénéficier des avantages liés aux activités non lucratives.

On recommande de faire appel à des compétences en matière de droit avant de prendre une décision.